

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 18 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'ACHAT DE GNR

PRIX DU GNR

1. **Références :**
- (i) Pièce B-0590, tableau 2, p. 5, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Pièce B-0590, annexe 1, articles 12.3 et 12.4, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i) Énergir présente la caractéristique de prix du GNR.

(ii)

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Demande :

- 1.1 Veuillez confirmer si les coûts mentionnés à la référence (ii) du contrat liant Énergir au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie sont inclus dans le prix indiqué au tableau de la référence (i).

[REDACTED] RÉSEAU GAZIER

2. Référence : Pièce B-0590, p. 7, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

[REDACTED]

[REDACTED] [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Quelles sont les mesures de mitigation prévues par Énergir afin de [REDACTED]
[REDACTED]

2.2 Veuillez confirmer [REDACTED]
[REDACTED]

VOLUME

- 3. Références :**
- (i) Pièces [B-0589](#) et B-0590, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Décision [D-2021-096](#), p. 42, par. 156 et 157.

Préambule :

- (i) Énergir présente les caractéristiques du contrat signé avec le producteur.
- (ii) « [156] *Compte tenu du fait que plusieurs contrats d'approvisionnement sont de long terme, il y a certes un risque que dans quelques années, tous les sites soient en mesure de fournir leurs QCA maximales prévues aux contrats, et qu'Énergir ait à prendre livraison de ces volumes de GNR. La Régie estime que ce risque n'est pas suffisamment significatif pour utiliser la QCA maximale plutôt que la QCA aux fins de l'approbation des Contrats. En ce qui a trait au contrat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, dans lequel les volumes ne sont pas inscrits, la Régie est d'avis qu'il est plus approprié d'utiliser les volumes projetés par Énergir afin de calculer la somme des volumes de GNR contractés par cette dernière.*

[157] De l'avis de la Régie, en utilisant la QCA et le volume projeté pour le contrat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, cela permet de prendre en compte tant le risque des volumes à long terme que les difficultés des producteurs à atteindre la production prévue de leurs installations ». [nous soulignons]

Demande :

- 3.1 Considérant l'utilisation de la QCA à la décision citée à la référence (ii), veuillez fournir également les informations pertinentes, soit notamment dans les sections 3 et 4 de la référence (i), en fonction de la QCA.

APPARIEMENT DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE GNR

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0578, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Pièce B-0591, onglet *GM-01doc31-Anx 2-CONFIDENTIEL*, déposée sous pli confidentiel;
 - (iii) Pièce [B-0581](#), p. 2 ;
 - (iv) Décision [D-2021-096](#), p. 40, par. 147.

Préambule :

- (i) Énergir présente la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR jusqu'à l'année tarifaire débutant en 2039.

(ii) Énergir présente la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR jusqu'à l'année tarifaire 2031-2032.

(iii) « Énergir soumet qu'il n'existe pas de disparité entre les pièces B-0577 et B-0531 relativement aux dates de premières livraisons des quatre contrats. Énergir tient cependant à préciser que les dates prévues à la pièce B-0531 correspondent à l'année financière d'Énergir. À titre d'exemple, la période « Q1-2022 » correspond à la période Q1 de l'année tarifaire 2021-2022, à savoir les mois d'octobre à décembre 2021 ».

(iv) « [147] La Régie est d'avis qu'il lui faut tenir compte de la volonté gouvernementale exprimée dans la Politique énergétique, telle que complétée par le PEV, de susciter l'émergence d'une filière de production de GNR au Québec. Toutefois, la Régie réitère que le simple fait qu'Énergir contracte du GNR avec des producteurs hors-Québec ne va pas, en soi, à l'encontre de ces politiques énergétiques. C'est pourquoi la Régie souligne à nouveau qu'elle demeure attentive à l'évolution de l'approvisionnement en GNR provenant de producteurs québécois tel que le démontrent les extraits de la décision D-2021-006 cités auparavant. » [note de bas de page omise], [nous soulignons]

Demandes :

4.1 La Régie note un écart entre les volumes prévus être livrés en 2020-2021 par Element Markets, entre les références (i) et (ii). Veuillez confirmer que les informations les plus à jour en lien avec la projection des volumes se trouvent à la pièce B-0591.

4.2 Malgré les explications fournies par Énergir à la référence (iii), la Régie est d'avis que le format utilisé à la référence (ii) pour les dates de premières livraisons estimées (colonne E) peut porter à confusion. De plus, à la référence (ii), la Régie note l'absence des autres projets québécois qu'Énergir avait identifiés à la référence (i) (lignes 17 à 33). Tel qu'indiqué à la référence (iv), la Régie souhaite suivre l'évolution de l'approvisionnement en GNR provenant de producteurs québécois. Veuillez déposer à nouveau les informations contenues à la référence (ii), en utilisant le format de la référence (i) pour les dates de premières livraisons, en incluant l'ensemble des projets québécois en pourparlers et en faisant la mise à jour en fonction de la décision D-2021-096.

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0513](#), p. 16;
 - (ii) Pièce [B-0589](#), p. 12;
 - (iii) Pièce [B-0562](#), p. 13;
 - (iv) Pièce B-0591, onglet *GM-01doc31-Anx 2-CONFIDENTIEL*, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i) Énergir présente l'état de la liste d'attente des clients volontaires au 31 janvier 2021.

- (ii) Énergir présente l'état de la liste d'attente des clients volontaires au 31 mai 2021.
- (iii) Énergir présente sa stratégie de commercialisation évolutive;
- (iv) Énergir présente la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR jusqu'à l'année tarifaire 2031-2032.

Demandes :

5.1 Des références (i) et (ii), la Régie produit le tableau ci-dessous et calcule une augmentation de la demande volontaire totale, soit de 5 % pour le nombre de clients (points de mesurage) et de 3 % pour les volumes.

Demande volontaire en 2021	Type de clients	Regroupement de clients (nombre)			Clients = points de mesurage (nombre)			Volume annuel (Mm ³)		
		Au 2021-01-31	Au 2021-05-31	Variation (%)	Au 2021-01-31	Au 2021-05-31	Variation (%)	Au 2021-01-31	Au 2021-05-31	Variation (%)
Consommation actuelle	Résidentiel	1	10		1	10		0,0	0,007	
	Commercial	4	9		7	17		1,2	1,4	
	Institutionnel	8	11		33	155		4,0	5,8	
	Industriel	1	2		1	2		0,05	0,1	
	Total	14	32	129%	42	184	338%	5,2	7,3	40%
Non comblée (liste d'attente)	Résidentiel	4	0		4	0		0,0	0,0	
	Commercial	8	14		17	37		2,0	3,3	
	Institutionnel	12	14		715	672		36,9	34,0	
	Industriel	5	5		5	5		28,4	30,0	
	Total	29	30	3%	741	714	-4%	67,2	67,3	0%
Totale*	Résidentiel	5	10		5	10		0,0	0,007	
	Commercial	11	23		24	54		3,1	4,7	
	Institutionnel	15	17		742	743		40,9	39,9	
	Industriel	6	6		6	6		28,4	30,0	
	Total	37	56	51%	777	813	5%	72,4	74,6	3%

5.1.1. Veuillez confirmer les calculs de la Régie.

5.1.2. Veuillez indiquer quelles actions de la stratégie d'Énergir de la référence (iii) ont contribué à l'augmentation de la demande volontaire totale. Veuillez élaborer.

5.2 Veuillez indiquer si Énergir prévoit une demande volontaire équivalente aux prévisions de volumes livrés présentés à la référence (iv). Veuillez élaborer.